



Direction du CCAS - Direction des ressources humaines - CCAS

## **DELIBERATION N° 2025.11.40 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2025**

### **Personnel territorial du Centre Communal d'Action Sociale de Versailles.**

**Adhésion au nouveau dispositif de protection sociale complémentaire santé proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la période 2024-2029.**

**Effet au 1er janvier 2026.**

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

**Le Vice-Président :** M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

#### **Absents excusés:**

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, Mme Marie-Laure BOURGOIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.

\*\*\*\*\*

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDDB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation « prévoyance » et « santé » 2024-2029, ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

Vu la délibération n° 2019.12.43 du 12 décembre 2019 du Conseil d'administration prévoyant l'adhésion du CCAS de la Ville de Versailles au dispositif de protection sociale complémentaire santé pour la période 2020-2025 proposé dans le cadre du contrat groupe du CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2024.03.9 du 26 mars 2024 du Conseil d'administration portant augmentation de la participation financière aux agents du CCAS de la ville de Versailles adhérents pour le risque santé,

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2025 de la convention de participation Santé 2020-2025 à laquelle la collectivité est adhérente, conformément à la délibération susmentionnée,

Vu l'avis du Comité social territorial du 21 octobre 2025 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : divers chapitres 930 à 938, divers articles par fonction 93020 à 93849 et nature comptable 6478 « Charges de personnel – autres charges sociales diverses » ;

**Monsieur le Vice-Président expose :**

Par délibération du 12 décembre 2019 susvisée, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Versailles avait décidé de renouveler son adhésion, en faveur de son personnel, aux conventions de participation souscrites par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France en matière de protection sociale complémentaire, plus particulièrement pour le risque santé.

La convention actuelle de participation pour la couverture de ce risque arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité de la couverture santé, il est proposé au Conseil d'administration de renouveler l'adhésion à une nouvelle convention de participation du Centre de Gestion de la Grande Couronne pour la période 2026-2029, avec Harmonie mutuelle, sélectionnée à l'issue de la procédure de mise en concurrence lancée par le CIG pour le contrat groupe 2024-2029.

La nouvelle convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et :

- fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents
- a l'avantage d'assurer la continuité de gestion puisqu'elle est conclue avec le même partenaire que celle précédemment signée avec le groupe VYV (HARMONIE).

Pour les adhérents à l'actuel contrat Harmonie prévu par la convention de participation qui prend fin au 31 décembre 2025, la résiliation du contrat est automatique. Ces agents devront remplir un bulletin d'adhésion au nouveau contrat avec Harmonie Mutuelle et seront assurés au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La participation financière du CCAS de la Ville de Versailles auprès de ses agents adhérents à cet organisme de prévoyance, acté par la délibération du 26 mars 2024 susvisée, sous la forme d'un montant fixe de 25 € brut par mois et par agent est maintenue.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 du CCAS de la ville de Versailles à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029, pour le risque santé, souscrite par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Île-de-France auprès du groupe VYV (MNT-HARMONIE)
- 2) de maintenir la participation financière du CCAS de la Ville de Versailles pour le risque prévoyance à un montant mensuel de 25 € brut par agent, aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents. Pour ce risque, la participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG auprès du groupe de prévoyance VYV (HARMONIE) ;
- 3) de prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution du CCAS aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 400 € pour l'adhésion aux deux conventions CIG Prévoyance et santé;
- 4) d'autoriser M. Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance, tout acte en découlant, ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix

